

CREPSA ACTION SOCIALE

**Avenant du 27 septembre 2016
au protocole d'accord du 8 décembre 2014**

Entre :

- la Fédération Française de l'Assurance (FFA), représentée par MM. Poiget, Ruthardt

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banques et Assurances, représentée par MM. Kayat, Le Pennec, Versavaud

- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier, Mme Meunier

- la Fédération des syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme Tardito, M. Hury

- la Fédération CGT des syndicats du personnel de la banque et de l'assurance, représentée par MM. Bebin, Busiau

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 1. 1 du Protocole du 8 décembre 2014 précise les trois conditions nécessaires aux allocataires pour bénéficier d'une prise en charge partielle de leur prime.

Compte tenu d'une modification législative (loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015), le critère de la non-imposition de l'allocataire au titre de l'impôt sur le revenu ne peut plus être appréhendé par le gestionnaire du régime.

Le nouveau critère de substitution (revenu fiscal de référence) réduit significativement, à périmètre constant, le nombre d'allocataires éligibles au titre de l'ancien dispositif.

C'est pourquoi les partenaires sociaux ont décidé, comme ils l'avaient fait par l'avenant du 5 octobre 2015 pour l'année 2016, de continuer à autoriser, pour l'année 2017, le bénéfice de cette prise en charge partielle du RAMA, pour les bénéficiaires éligibles au titre de 2014.

A ces bénéficiaires pourront s'ajouter les allocataires éligibles au nouveau critère fiscal (revenu fiscal de référence).

Article 2

Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal du présent avenant.

Le présent avenant est à durée déterminée d'un an. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et cessera de produire ses effets au 31 décembre 2017.

Fait à Paris, le 27 septembre 2016.

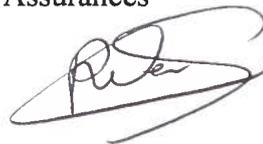
Pour les organisations d'employeurs

Fédération Française de
l'Assurance (FFA)



Pour les organisations syndicales

Fédération CFDT Banques et
Assurances



CFE-CGC Fédération de
l'Assurance

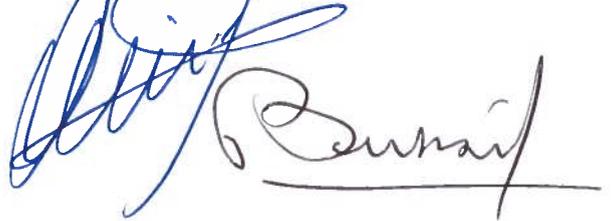


Fédération des Syndicats CFTC
« Commerce, Services et Force de
Vente » (CSFV)



OUB 2
33

Fédération CGT des Syndicats du
Personnel de la Banque et de
l'Assurance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Durand', written over the text of the first block.

Fédération des employés et cadres
Force Ouvrière (section fédérale
des assurances)

Union Nationale des Syndicats
Autonomes (UNSA)

Fédération Banques-Assurances